

Orientation 23 Favoriser le développement d'un réseau d'hébergements touristiques privilégiant la qualité environnementale

Orientation 23 Favoriser le développement d'un réseau d'hébergements touristiques privilégiant la qualité environnementale

Mesures contractuelles permettant d'atteindre cette orientation

Mesure liée à l'offre touristique

« Qualifier et valoriser un réseau d'hébergements (abris non gardés, hébergements touristiques...) à forte sensibilité environnementale et l'animer ».

Contributions attendues des communes

« Sensibilisent, en collaboration avec les partenaires, les porteurs de projet, les investisseurs potentiels, les propriétaires d'hébergements au développement de l'éco-construction et à la performance énergétique sur leur territoire ».

Favorisent le développement et l'utilisation des filières locales (bois énergie, matériaux). »

Rôles de l'établissement public du parc national des Pyrénées

« Assure le lien entre les hébergements touristiques et la découverte des patrimoines naturels et culturels, les productions locales ».

page 122

Référence ID de l'article : #1338

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-08-21 11:35